

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2012/878

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une série de propositions d'intervention du Département qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte départementale des festivals ainsi que deux propositions au titre des activités culturelles.

1 - Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette Charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour des thématiques suivantes: le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale et les questions liées à son économie.

En application à cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une série de propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 24 700 € et récapitulées en annexe.

2 - Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 5 500 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30311	65-6574-3110	684 670,00 €	24 870,00 €	24 700,00 €
21043	65-6574-3110	547 000,00 €	8 150,00 €	5 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 24 700 € au titre de l'aide aux festivals

- 5 500 € au titre de l'aide aux activités culturelles.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois.

Les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL